

PROCÈS-VERBAL COMITÉ SYNDICAL DU 11 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux, le onze du mois de juillet à vingt heures, se sont réunis en mairie de Pays de Clerval, les membres du comité syndical du PETR du Doubs central, dûment convogués le 05 juillet 2022.

Nombre de membres en exercice : 43 Quorum : Tiers des membres soit 15

PRÉSENTS: BOILLOT Julien, BOUVARD Jacky, BOURIOT Claude, BRAND Christian, BRAND Yves, CUENOT Joseph suppléant de BEAUDREY Bruno, DROUVOT Christian, FEUVRIER Bruno, GARNIER Georges, GUGLIELMETTI Christophe, JANUEL Philippe, JOUILLEROT Gérard, LAURENT Michel, MARQUIS Martine, MAURICE Jean-Claude, MOREL Xavier, PIQUARD Charles, ROTH Alain, SALVI Thierry, SCALABRINO Agnès et VIGREUX Thomas.

Formant la majorité des membres en exercice.

POUVOIRS: PASTEUR Alain à GARNIER Georges, THIEBAUT Laure à MAURICE Jean-Claude

<u>ABSENTS</u>: BEUDET Thierry, BOITEUX Denis, BRUNELLA Jean-Yves, CARTIER Frédéric, CARTIER Damien, CONTEJEAN Georges, COURANT Alain, DODIVERS Marc-André, DOURIAUX Claude, DUTRIEUX Gérard, HERANNEY François, JACQUOT Alain, MARBOEUF Sylviane, MARTHEY Arnaud, MESNIER Dominique, PACCHIOLI Stéphanie, PARROT André, PASTEUR Alain, PETITE Henri, THIEBAUT Laure, TOURTIER Laurent et VERDIERE Michel.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT: -

<u>SERVICES DU PETR PRÉSENTS</u>: PELLETIER Ludovic (Directeur adjoint), PECHON Gwendoline et GEORGE Chloé (Chargées de mission LEADER) et Stéphanie MOUILLET (directrice).

Constatant que le quorum est atteint selon les règles dérogatoires en application de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, le Président, Thomas VIGREUX, déclare la séance ouverte à 20h00.

Il remercie les membres de leur présence puis rappelle l'ordre du jour.

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

▶ SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Délibération D1-4-2022 : secrétaire de séance

Le Président expose les motifs.

Le comité syndical est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Président soumet au vote.

➡ <u>Délibération</u>: Après en avoir délibéré,_le comité syndical décide, à l'unanimité, de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Monsieur Charles PIQUARD pour remplir cette fonction.
Votants: 21/Exprimés: 23 / Pour: 23 / Contre: 0

► APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 MARS 2022

Délibération D2-4-2022 : approbation du procès-verbal du 14 mars 2022

Le Président expose les motifs.

Le procès-verbal du comité syndical du 14 mars 2022, qui a été envoyé à l'assemblée avec la convocation, est soumis à approbation.

Les conseillers sont invités à faire savoir s'ils ont des observations à formuler sur ce document.

Le Président soumet au vote.

<u>Délibération</u>: Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve le procès-verbal du comité syndical du 14 mars 2022.

Votants: 21/Exprimés: 23/Pour: 23/Contre: 0

► APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 MAI 2022

Délibération D3-4-2022 : approbation du procès-verbal du 16 mai 2022

Le Président expose les motifs.

Le procès-verbal du comité syndical du 16 mai 2022, qui a été envoyé à l'assemblée avec la convocation, est soumis à approbation.

Les conseillers sont invités à faire savoir s'ils ont des observations à formuler sur ce document.

Le Président soumet au vote.

<u>Délibération</u>: Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve le procès-verbal du comité syndical du 16 mai 2022.

Votants: 21/Exprimés: 23/Pour: 23/Contre: 0

► RENDU COMPTE DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU

candidater comme GAL expérimental.

Le Président présente les délibérations qui ont été prises en bureau par délégation du comité syndical.

- o DB1-6-2022 : Dossier de demande de subvention pour l'ingénierie LEADER 2022 2023 2024
- → Décision du bureau : Après en avoir délibéré, le bureau à l'unanimité, valide l'opération et son plan de financement.
- o DB2-6-2022 : Choix du circuit de gestion pour la programmation LEADER 2023-2027 → Décision du bureau : Après en avoir délibéré, le bureau à l'unanimité, ne retient pas la possibilité de

► MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

Le Président indique qu'il a été invité par le Conseil de développement pour rencontrer les membres et évoquer les possibles pistes de travail communes à développer entre Conseil de développement et le PETR.

<u>Délibération D4-4-2022 : modification de la composition du Conseil de Développement</u>

Le Président expose les motifs.

Le conseil de développement est une instance consultative obligatoire pour un PETR qui regroupe des représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du territoire. Il est consulté sur les principales orientations du PETR lors de l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire, et peut donner son avis ou être consulté sur toute question d'intérêt territorial.

Par délibération n°DCS6-4-15 du 1er juillet 2015, le comité syndical validait la composition du Conseil de développement.

Par délibération DCS7-6-15 du 15 septembre 2015, DCS7-5-2016 du 19 octobre 2016, D10-4-17 du 14 septembre 2017, D8-3-2018 du 4 juillet 2018, D10-3-2020 du 22 septembre 2020, D11-2-2021 du 1er mars 2021, le comité syndical a modifié sa composition.

Comme formalisé dans la délibération du 1er juillet 2015, la composition du Conseil de développement n'est pas figée et peut évoluer.

Suite à la démission de Monsieur WESTPALM VAN HOORN Reinier, il convient d'ajuster la composition du conseil de développement.

Proposition de composition au 11 juillet 2022

1 Toposition de composition du 11 juniet 2022				
NOM Prénom	Structure	Fonction	Domaine d'activité	Date d'intégration
BAUDIN Christine-Noëlle	CCI du Doubs	Élue référente pour le Doubs central		14 septembre 2017
BELFORT Dominique	Association des commerçants et des artisans du Pays de Rougemont	Présidente		1 ^{er} juillet 2015
BOUQUET Maryane	Espace Séniors	Responsable de coordination		1 ^{er} juillet 2015

DOUGOUD Rebecca				14 septembre 2017
GUYOT Jean-Christian	Familles Rurales	Administrateur Familles rurales Baume-les- Dames		1 ^{er} juillet 2015
GUYON-VEUILLET Liliane	Association SOLIDD			4 juillet 2018
HENRIOT Claude	Chambre interdépartementale d'agriculture du Doubs et du territoire de Belfort	Membre du bureau		1 ^{er} juillet 2015
LAVILLE André				14 septembre 2017
LENGLET Christèle	Les artistes à la campagne	Membre du CA et du bureau		14 septembre 2017
MARBOEUF Gilbert			Ancien agent de la DREAL	1 ^{er} juillet 2015
MATHIEU François	Gaïa	Trésorier		1 ^{er} juillet 2015
PERROT Christian			Banquier à la retraite	1 ^{er} juillet 2015
PICASSE Jean- Dominique			Commerçant retraité	20 mars 2018
SAGE Laurent	CCI du Doubs	Directeur des études économiques et territoriales		14 septembre 2017
TATU-VERDOT Martine		Cadres et Professions Intellectuelles supérieures	Écrivain public, Artiste, Hébergeuse	19 octobre 2016
VIGREUX Bernard			Enseignement et formation	1 ^{er} mars 2021
WESTPALM VAN HOORN Reinier	OT Rougemont	Président	-	1 ^{er} juillet 2015

<u>Délibération</u>: Après en avoir délibéré, le comité syndical valide la nouvelle composition du conseil de développement.

Votants:21/Exprimés:23/Pour:23/Contre:0

► CRÉATION DE LA COMMISSION GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Le Président explique qu'il lui semble opportun de créer une telle commission pour ne pas prendre seul les décisions en matière de gestion des ressources humaines mais également pour travailler sur des dossiers importants tels que la mise en place du compte épargne temps ou les lignes directrices de gestion.

<u>Délibération D5-4-2022 : création de la commission Gestion des Ressources Humaines</u>

Le Président expose les motifs.

Considérant que des commissions peuvent être formées pour étudier les questions soumises au conseil (articles L.2121-22 et L.5211-1 du CGCT), le Comité Syndical peut procéder à la constitution des commissions thématiques.

En complément de la délibération D3-4-2020 du comité syndical du 15 décembre qui a constitué 6 commissions, il est proposé de créer une commission Gestion des Ressources Humaines.

Le Président soumet au vote.

Votants: 21/Exprimés: 23/Pour: 23/Contre: 0

Délibération: Après en avoir délibéré, le comité syndical se prononce favorablement à la création d'une commission Gestion des Ressources Humaines dont la composition sera arrêtée lors du prochain comité syndical.

2. PROGRAMMES LEADER

Le Président laisse la parole à Monsieur PIQUARD, Président du GAL du Doubs central.

Monsieur PIQUARD rappelle que cela fait quelques mois que le Doubs central prépare sa candidature au programme LEADER 2023-2027 en concertation avec les acteurs du territoire et remercie les services et les élus pour leur implication.

Il demande aux services de présenter la stratégie proposée qui a pour titre « Construire un territoire attractif, résilient et solidaire ».

Les services détaillent les 3 axes et les 6 fiches action qui en découlent auquel il conviendra d'ajouter la fiche animation et la fiche coopération.

AXE 1 : RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE EN DEVELOPPANT LES SERVICES A LA POPULATION
⇒ Fiche-action 1 : Développer une offre de services diversifiée, qualitative et accessible à tous

AXE 2 : FAVORISER UN URBANISME DURABLE REPONDANT AUX ENJEUX DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

- ⇒ Fiche-action 2 : Favoriser un habitat durable et fonctionnel adapté aux besoins nouveaux de la population
- ⇒ Fiche action 3 : Développer une approche environnementale et sociétale de l'urbanisme

AXE 3: FAVORISER UNE GESTION DURABLE DES RESSOURCES DU TERRITOIRE

- ⇒ Fiche-action 4 : Favoriser une gestion responsable des aménités de la filière Forêt-Bois
- ⇒ Fiche-action 5 : Préserver les ressources naturelles et valoriser les paysages du territoire
- ⇒ Fiche-action 6 : Favoriser une utilisation raisonnée des ressources

Le Président explique que l'objectif de cette stratégie est de répondre aux exigences de la Région quant aux enjeux liés au SRADDET et au nombre d'axes et de fiches tout en répondant aux enjeux soulevés sur le territoire et aux démarches engagées aussi bien par des porteurs publics que privés, et éviter les écueils du précédent programme.

Les services indiquent qu'ils se sont notamment basés sur les CRTE des 3 communautés de communes pour établir la stratégie mais qu'il a fallu également prendre en compte les lignes de partage avec les autres programmes européens et notamment le FEDER rural.

Le Président fait apparaître que les vrais enjeux, sur la prochaine période des programmes européens, sera pour le PETR d'accompagner au mieux les porteurs de projets sur le programme LEADER et sur les autres programmes pour rendre mieux accessible les choses. Il ajoute que comme une part de l'instruction repart à la Région, les agents pourront mieux aider les porteurs de projets.

Le Président indique que la candidature est ajustée par rapport aux éléments encore transmis par la Région, et c'est pour cela qu'il est demandé aux élus de se prononcer sur une délégation au Président.

Le Président rappelle que l'instance de décision pour le programme LEADER est le Groupe d'Action Local qui doit être composé à part égale entre acteurs publics et acteurs privés. Il présente la proposition de composition qu'il reste à affiner mais qui veille toujours à intégrer un équilibre territorial.

Proposition de Composition du Comité de Programmation

Privés				
NOM	Structure	Territoire	Domaine de compétence	
M. MARBOEUF Suppléant : M. HENRIOT	Conseil de développement	PETR	Citoyenneté	
M.MATTHIEU Suppléant : Mme AFFLARD	Gaïa Rencontres et cultures	CCDB	Culture Développement durable	
M. COTTON	Bouge tes Chênes	CC2VV	Développement durable	

Suppléant : Mme CHAGUET			Citoyenneté
Mme. LENGLET	Les Artistes à la campagne	CCDB	Culture
Suppléant : Mme. BORNE			o antar o
Mme. BONNET			Santé, vieillesse, aide
Suppléante : Mme.	Réseau de Santé	PETR	sociale
BLANCHON			Sociale
M. MOUREY	API25	PETR	Incortion notrimoine
Suppléant : M. DAUPHIN	API25	PEIR	Insertion, patrimoine
A définir		CCPSB	

Publics				
NOM	Structure	Territoire	Domaine de compétence	
M. VIGREUX A définir	PETR du Doubs central	CCDB	Global	
M. GARNIER Suppléant : M. BEAUDREY	PETR du Doubs central	CC2VV	Mobilité	
M. CARTIER Suppléant : M. BRAND C.	PETR du Doubs central	CCPSB	Aménagement du territoire	
M. PIQUARD Suppléant : M. MAURICE	PETR du Doubs central	CCDB	Filières forêt-bois	
M. JANUEL Suppléant : M. ROTH	PETR du Doubs central	CC2VV	Prospective	
M. MARTHEY A définir	PETR du Doubs central	CCDB	Transition	
M. BRAND Suppléant : M. GRAIZELY	PETR du Doubs central	CCPSB	Santé	

Monsieur BRAND propose que Monsieur PEZEUX soit intégré à la composition en tant que membre privé car il participe à la vie locale dans le secteur de la Communauté de Communes du Pays de Sancey Belleherbe et est membre d'associations locales.

Le Président propose de l'intégrer. Il indique qu'il y aura encore des ajustements dans la composition du comité de programmation notamment pour intégrer des suppléants ou en cas de désistement.

► VALIDATION DE LA CANDIDATURE LEADER 2023-2027

<u>Délibération D6-4-2022 : validation de la candidature 2023-2027 au programme européen LEADER</u>

Le Président expose les motifs.

Par délibération n° D6-3-2021 en date du 21 juin 2021, le comité syndical a décidé de se porter candidat au programme LEADER 2023-2027 dont la date limite de dépôt est fixée au 29 juillet 2022.

Depuis, le Doubs central prépare sa candidature en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire. Ainsi la candidature au programme européen LEADER a été construite durant le premier semestre 2022. Plusieurs temps avec les élus et partenaires ont été organisés en ce sens : séminaire diagnostic le 12 mai, ateliers thématiques de construction de la stratégie les 31 mai et 8 juin et une réunion de bilan restitution le 14 juin.

Suite à ces différentes étapes, il est proposé que la stratégie LEADER soit composée des axes et fiches actions énoncés ci-dessous. Le nom de la candidature proposé est « Construire un territoire attractif, résilient et solidaire »

Titre de la candidature : Construire un territoire attractif, résilient et solidaire

AXE 1 : RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE EN DEVELOPPANT LES SERVICES A LA POPULATION

⇒ Fiche-action 1 : Développer une offre de services diversifiée, qualitative et accessible à tous

AXE 2 : FAVORISER UN URBANISME DURABLE REPONDANT AUX ENJEUX DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

- ⇒ Fiche-action 2 : Favoriser un habitat durable et fonctionnel adapté aux besoins nouveaux de la population
- ⇒ Fiche action 3 : Développer une approche environnementale et sociétale de l'urbanisme

AXE 3: FAVORISER UNE GESTION DURABLE DES RESSOURCES DU TERRITOIRE

- ⇒ Fiche-action 4 : Favoriser une gestion responsable des aménités de la filière Forêt-Bois
- ⇒ Fiche-action 5 : Préserver les ressources naturelles et valoriser les paysages du territoire
- ⇒ Fiche-action 6 : Favoriser une utilisation raisonnée des ressources

Une proposition de composition du Comité de Programmation est présentée.

Proposition de Composition du Comité de Programmation

Privés				
NOM	Structure	Territoire		
M. MARBOEUF Suppléant: M. HENRIOT	Conseil de développement	PETR		
M.MATTHIEU Suppléant : Mme AFFLARD	Gaïa Rencontres et cultures	CCDB		
M. COTTON Suppléant: Mme CHAGUET	Bouge tes Chênes	CC2VV		
Mme. LENGLET Suppléant : Mme. BORNE	Les Artistes à la campagne	CCDB		
Mme. BONNET Suppléante: Mme. BLANCHON	Réseau de Santé	PETR		
M. MOUREY Suppléant: M. DAUPHIN	API25	PETR		
M PEZEUX Suppléant :		CCPSB		

Publics				
NOM	Structure	Territoire		
M. VIGREUX A définir	PETR du Doubs central	CCDB		
M. GARNIER Suppléant : M. BEAUDREY	PETR du Doubs central	CC2VV		
M. CARTIER Suppléant : M. BRAND C.	PETR du Doubs central	CCPSB		
M. PIQUARD Suppléant : M. MAURICE	PETR du Doubs central	CCDB		
M. JANUEL Suppléant : M. ROTH	PETR du Doubs central	CC2VV		
M. MARTHEY A définir	PETR du Doubs central	CCDB		
M. BRAND Suppléant : M. GRAIZELY	PETR du Doubs central	CCPSB		

Le Président soumet au vote.

- b <u>Délibération :</u> Après en avoir délibéré, le comité syndical :
- -valide la stratégie LEADER présentée dont les axes et fiches actions
- s'engage à devenir structure porteuse du Groupe d'Action Locale (GAL) du Doubs central et à mettre en œuvre la stratégie LEADER du GAL,
- valide la pré-composition du comité de programmation qui pourra être ajustée au besoin par le Président dans le dossier de candidature final.
- délègue au Président la validation du dossier de candidature final
- autorise le Président à déposer le dossier auprès des autorités compétentes

- autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.

Votants: 21/Exprimés: 23/Pour: 23/Contre: 0

► PROGRAMME LEADER 2014-2022

Monsieur PIQUARD, Président du GAL, met en avant qu'il reste 6 dossiers à déposer et que 5 le seront demain. Il explique que le 6ème dossier, celui de l'EREC de L'Isle sur le Doubs, et plus complexe, et qu'une demande de dérogation va être déposée à la Région pour un dépôt en septembre.

Le Président rappelle que ce dossier était bien dans le vivier transmis initialement à l'Autorité de Gestion, qu'il avait été ôté pour des questions de calendrier et qu'il a été fait le choix de le réintégrer pour affecter les 200 000€ qui restaient sur l'enveloppe.

Monsieur PIQUARD remercie techniciens et élus pour avoir pu faire le nécessaire pour respecter les échéances.

3. AMÉNAGEMENT

► MODIFICATION DU SRADDET ET PORTAIL NATIONAL DE L'ARTIFICIALISATION

Le président excuse Monsieur CARTIER, Vice-Président en charge de l'aménagement qui n'a pu être présent et indique qu'il va présenter ce point.

Le Président rappelle que la Loi Climat et Résilience prévoit la Zéro Artificialisation Nette (ZAN) d'ici 2050 avec une baisse de 50% d'ici 2031.

Il explique que tout le débat porte actuellement sur les bases de ce calcul d'une part et d'autre part sur l'affectation territoriale de ces taux. Il ajoute que c'est la Région qui est en charge de l'application de cette mesure dans le cadre notamment de son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

Le Président indique qu'en ce sens la Région consulte actuellement les acteurs locaux pour proposer des scénarii mais que cela soulève beaucoup d'interrogations puisque le CEREMA a des difficultés pour expliquer les éléments de base pour le calcul des taux d'artificialisation.

Le Président met en avant que si l'objectif du ZAN est vertueux, il est complexe d'indiquer où l'on veut aller en terme de flux foncier car sur la période 2021-2031 sera étudiée la consommation d'espaces Naturels Agricoles et Forestiers, et entre 2031 et 2050 ce sera la notion d'artificialisation qui sera à prendre en compte. Des décrets d'application suite à la loi Climat et Résilience sont parus récemment à ce titre.

Monsieur PIQUARD précise que les associations des maires se sont saisies de la question et ont déjà portées des interrogations au niveau des préfecture notamment concernant les périmètres à prendre en compte pour les calculs.

Les services indiquent que pour l'instant l'échelle pressentie est celle des SCoT.

Le Président déplore le fait qu'il y ait très peu d'élus aux réunions organisées par la Région pour présenter les scénarii.

Monsieur MAURICE abonde en ce sens, en rappelant que la Fédé des SCoT a été saisie de la question mais qu'elle est composée principalement de territoire urbain qui n'ont pas été très vertueux ces dernières années et qui auront donc tendance à ne pas retenir le même scénario que des territoires plus vertueux.

► LYCÉE POLYVALENT SUR LE DOUBS CENTRAL

Le Président rappelle que suite à la réflexion lancée en 2021 visant à doter le territoire d'un lycée avec une filière générale a été lancée, plusieurs échanges ont été menés depuis avec le Rectorat et la Région. Il explique que le PETR n'a pas reçu de réponse à son courrier du mois de mai dernier et propose de relancer la Région.

4. ADAPTATION ET TRANSITION

Le président excuse Monsieur CARTIER, Vice-Président en charge de l'aménagement qui n'a pu être présent et indique qu'il va présenter ce point.

► DISPOSITIF DE VALORISATION DES CEE : AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE REGROUPEMENT D'ACCOMPAGNEMENT ET D'OPTIMISATION DES CEE ISSUS DU PATRIMOINE DES COLLECTIVITÉS

Le Président annonce que le programme CEE entame une nouvelle période, avec de nouvelles règles notamment l'ajout d'un contrôle des opérations en amont du dépôt de la demande au Pôle National des CEE. Il explique qu'il a été décidé en bureau que chaque maître d'ouvrage ferait sa propre demande de vérification auprès d'un prestataire dont le cout estimatif est d'environ 400€.

Monsieur MAURICE propose que le PETR puisse réaliser une liste des prestataires à transmettre aux collectivités et de voir à terme s'il peut porter cette prestation dans le cadre d'un conventionnement pour l'ensemble des projets.

<u>Délibération D7-4-2022</u>: Avenant n°2 à la convention de regroupement d'accompagnement et d'optimisation des CEE issus du patrimoine des collectivités

Le Président expose les motifs.

La cinquième période des CEE s'étend du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025. Le dispositif des CEE a ainsi subi plusieurs modifications, notamment la révision des fiches d'opérations standardisées (FOS) dont les exigences ont été revues à la hausse et principalement l'ajout de contrôle des opérations en amont de la demande de CEE.

Ce contrôle devra être effectué par un organisme accrédité définit à l'article 1 er de l'arrêté du 28 septembre 2021 et concerne les travaux engagés à compter de sa publication.

Ces contrôles sur site ou par contact devront faire l'objet de rapports permettant au Pôle National des CEE de s'assurer de la bonne réalisation des opérations.

Le prix des contrôles varie en fonction des fiches d'opérations standardisées, de la surface de plancher, du volume d'isolant posé, etc. Le coût d'un contrôle est en moyenne d'environ 400€.

Le recrutement d'un organisme accrédité pour réaliser les contrôles doit se faire dans le cadre des marchés publics. Ainsi la sélection d'un bureau de contrôle doit se faire en conformité avec les règles des marchés publics.

À ce titre, la proposition d'avenant n°2 jointe à la note de synthèse est présentée. Cet avenant permettra d'indiquer que les contrôles des opérations avant le dépôt des demandes de CEE devront être réalisés par les bénéficiaires et seront à leur charge.

Le Président soumet au vote.

<u>Délibération</u>: Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve la proposition d'avenant n°2 à la convention de regroupement, d'accompagnement et d'optimisation des CEE issus du patrimoine des collectivités.

Votants:21/Exprimés:23/Pour:23/Contre:0

Monsieur LAURENT demande si le PETR peut gérer le dispositif « CEE coup de pouce ». Les services indiquent qu'ils vont se renseigner auprès de la gestionnaire et apporter une réponse par mail.

► POLITIQUE HABITAT SUR LE DOUBS CENTRAL

Le Président rappelle que suite aux choix opérés par les communautés de communes, la Maison de l'Habitat du Doubs travaille à la définition d'une nouvelle convention de partenariat pour 2022 sur la base des packs présentés à chaque communauté de communes début 2022 et au PETR en mars dernier.

Il explique que cette convention inclura pour 2022 des permanences énergie (qui se sont poursuivies depuis le 1^{er} janvier) et des animations comme les années précédentes mais aussi des permanences juridiques et des permanences architectes. Le Président souligne que la convention n'intégrera pas cette année l'adhésion au CAUE puisque que la cotisation a été jugée comme trop importante : elle a été multipliée par trois en un an. Il précise que les communautés de communes ou les communes peuvent adhérer pour leur compte.

► CONVENTIONNEMENT AVEC LA MAISON DE L'HABITAT POUR 2022

Délibération D8-4-2022 : convention avec la Maison de l'Habitat pour 2022

Le Président expose les motifs.

Depuis octobre 2016, le PETR a mis en place, avec les communautés de communes, un partenariat avec l'ADIL du Doubs. Ce partenariat consiste à la mise en œuvre d'actions de sensibilisation, d'information et de conseils aux particuliers et aux professionnels du bâtiment dans la rénovation énergétique des logements et plus généralement sur la transition énergétique dans le secteur résidentiel.

Les bilans annuels de ce dispositif montrent tout l'intérêt de ce partenariat qui répond à un besoin des habitants.

Afin d'assurer la poursuite du dispositif, développer de nouveaux services (permanences juridiques et architectes notamment) et définir les engagements respectifs de chacun (Maison de l'Habitat du Doubs née de la fusion de l'ADIL et du CAUE, PETR et communautés de communes) il a été convenu d'établir une nouvelle convention en ce sens pour 2022.

Le Président soumet au vote.

<u>Délibération</u>: Après en avoir délibéré, le comité syndical délègue au bureau la possibilité de conventionner, le cas échéant, avec la Maison Départementale de l'Habitat et les communautés de communes pour fixer les modalités financières et les conditions d'intervention pour chaque communauté de communes dans le cadre de la mise en place de ce service.

Votants:21/Exprimés:23/Pour:23/Contre:0

► ADHÉSION AU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC « MAISON DÉPARTEMENTALE DE L'HABITAT DU DOUBS »

Le Président fait ressortir que cette adhésion gratuite devrait pouvoir permettre au PETR de donner son point de vue sur le plan d'action de la Maison de l'Habitat. Il rappelle que le Doubs central sera bien représenté puisque les 3 communautés de communes vont également adhérer.

<u>Délibération D9-4-2022</u>: Adhésion au Groupement d'Intérêt Public « Maison Départementale de l'habitat du Doubs »

Le Président expose les motifs.

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) assurent tous deux des missions d'information et de conseil auprès des usagers, des collectivités, voire des professionnels pour le CAUE.

Les deux structures sont des associations loi 1901 dont les statuts sont fixés par décret.

Le Département du Doubs a encouragé la constitution d'un Groupement d'intérêt public (GIP) « Maison Départementale de l'Habitat » (MHD) afin de regrouper ces deux structures, et souhaite contractualiser par la suite avec ce GIP par la voie d'un mandatement relevant d'un Service d'intérêt général (SIG).

L'objectif est double :

- 1. créer un guichet unique pour l'information et le conseil des usagers sur l'habitat, le logement et l'énergie, ainsi qu'un centre de ressources au service des particuliers et des élus acteurs du développement local;
- 2. optimiser les moyens alloués aux deux organismes par une mutualisation de leurs locaux et de certains personnels, et par la mise en place d'un service d'intérêt général (SIG) soumis à des obligations de service public (OSP).

L'objectif à terme est de renforcer l'action de l'ADIL et du CAUE et de les rendre davantage complémentaires dans une organisation des ressources optimisée et en adéquation avec les attentes du public, des collectivités et des acteurs locaux.

Le GIP constitue une structure de mise en commun de moyens pour ses membres. Il permet la création du guichet unique et induira la réalisation d'économies d'échelle et de mutualisation des ressources et des moyens.

Depuis octobre 2016, le PETR a mis en place, avec les communautés de communes, un partenariat avec l'ADIL du Doubs. Ce partenariat consiste à la mise en œuvre d'actions de sensibilisation, d'information et de conseil aux particuliers et aux professionnels du bâtiment dans la rénovation énergétique des logements et plus généralement sur la transition énergétique dans le secteur résidentiel.

L'adhésion au GIP permettra de pouvoir confier au travers de conventions de mandatement de services d'intérêt général, des prestations qui seraient dans les compétences du GIP, à savoir dans les thématiques relevant à la fois de l'habitat, du logement et du cadre de vie, à savoir les aspects réglementaires, juridiques (droits et obligations,), financiers, fiscaux, urbanistiques, fonciers, architecturaux, techniques, économiques, sociaux, et environnementaux.

VU le chapitre II de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, VU le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatifs aux groupements d'intérêt public,

VU l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatifs aux groupements d'intérêt public,

VU l'arrêté n° 25-2019-01-28-003 portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public dénommé GIP « Maison Départementale de l'Habitat » par le Préfet du Doubs,

VU l'arrêté n° 25-2020-01-13-003 portant modification de l'article 17 de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Départementale de l'Habitat », approuvée par arrêté n°25-2019-01-28-003 du Préfet du Doubs en date du 28 janvier 2019,

VU la délibération du Conseil départemental en date de décembre 2017 portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « Maison départementale de l'Habitat »,

VU la délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du CAUE en date du 4 décembre 2017 portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « Maison départementale de l'Habitat »,

VU la délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ADIL en date du 6 décembre 2017 portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « Maison départementale de l'Habitat »,

Le Président soumet au vote.

- 🔖 <u>Délibération :</u> Après en avoir délibéré, le comité syndical :
- approuve la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Maison Départementale de l'Habitat du Doubs » jointe et d'y adhérer à compter du 11 juillet 2022 ;
- approuve que le versement d'une compensation financière soit défini dans une convention de mandatement de service d'intérêt général calculée, en fonction de la nature des travaux confiés ;
- dit que conformément au cadre légal des GIP, le PETR du Doubs central sera représenté au sein du groupement d'intérêt public " Maison Départementale de l'Habitat du Doubs " par un représentant qui est Thomas VIGREUX ;
- autorise le Président à signer tout acte se rapportant à la présente délibération, en particulier la convention constitutive du GIP " Maison Départementale de l'Habitat du Doubs " jointe.

Votants: 21/Exprimés: 23/Pour: 23/Contre: 0

5. MOBILITÉ

Le Président laisse la parole à Monsieur GARNIER, Vice-Président en charge de la mobilité.

► RÉUNION DU COMITÉ DE BASSIN ORGANISÉE PAR LA RÉGION

Monsieur GARNIER indique que la Région a réuni, le 27 juin, le bassin de Mobilité "autour de Besançon".

Pour rappel, ce bassin est sur un bassin défini par le périmètre suivant :

- La communauté de communes du Pays Riolais
- La communauté de communes du Pays du val Marnaysien
- La communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois
- La communauté de communes du Pays de Loue Lison
- La communauté de communes du Pays des Portes du Haut Doubs

- La communauté de communes du Doubs Baumois
- La communauté de communes des Deux Vallées Vertes
- La communauté de communes du Pays de Sancey-Belleherbe

Il explique que l'objectif cette réunion était de rappeler les instances introduites par la LOM ; définir une méthode de travail et un calendrier de construction du contrat opérationnel de mobilité ; réaliser un retour sur les enjeux issus des précédentes réunions et échanges sur les actions possibles, leurs porteurs et partenaires ; et que la Région présente ses travaux liés aux schémas de mobilité solidaire.

Monsieur GARNIER fait apparaître que, lors de cette rencontre, la Région a principalement limité dans ces propos les déplacements au motif « domicile-travail », ce qui est très réducteur ;

► CONVENTIONNEMENT AVEC L'ASSOCIATION « LA ROUE DE SECOURS »

Monsieur GARNIER indique que le conventionnement proposé doit permettre de limiter notamment les demandes de dérogation pour le motif « travail » tout en développant l'offre mobilité sur le Doubs central. Il met en avant que si l'expérimentation du dispositif jusqu'à décembre est concluant et l'association a trouvé d'autres sources de financement, il pourrait être envisageable de doter plusieurs bourg centre de véhicules.

Délibération D10-4-2022 : conventionnement avec l'association « La Roue de secours »

Le Président expose les motifs.

Considérant que depuis le 29 avril 2022, le PETR est Autorité Organisatrice de la Mobilité,

Considérant qu'il convient de développer la mobilité sur le Doubs central,

Considérant que l'association « La Roue de Secours », se propose de déployer des antennes de location en milieu peu dense sur le département du Doubs, et notamment sur le Doubs central,

Considérant que ce dispositif est complémentaire au service de transport à la demande TADOU du Doubs central.

Il est proposé de conventionner avec l'association « La roue de secours », opérateur de mobilité solidaire présent notamment dans le Doubs qui a pour objet de lever les freins à l'insertion sociale et professionnelle.

Les termes de cette convention permettent de fixer les modalités du partenariat entre le PETR et l'association et notamment de définir que la durée initiale du dispositif est fixée jusqu'au 31 décembre 2022, dispositif qui sera reconduit de manière tacite si le PETR en fait le choix.

Le projet de convention est présenté.

Le Président soumet au vote.

- 🔖 Délibération : Après en avoir délibéré, le comité syndical :
- approuve les termes de la convention,
- autorise le Président à signer la convention ainsi que tout avenant n'impliquant pas un financement de la part du PETR.

Votants: 21/Exprimés: 23/Pour: 23/Contre: 0

► ORGANISATION DES INSTANCES CONSULTATIVES POUR LA MOBILITÉ

Monsieur GARNIER indique qu'afin de définir rapidement les contours des futures mobilités sur le Doubs central tout en évitant de multiplier les instances, un groupe de travail spécifique va être réuni pour réaliser des propositions à la commission mobilité.

Ce groupe de travail restreint est constitué des Vice-présidents en charge de la mobilité de chaque communauté de communes et d'un technicien par structure.

Il explique que bien que créé en décembre 2020, la commission « mobilité » n'a pas encore été réunie du fait des incertitudes qui avaient pesées sur la prise de compétence suite à la Loi d'Orientation des Mobilités.

Monsieur GARNIER précise que sa composition sera instaurée lors du prochain comité syndical et que pour cela il sera transmis en amont un mail pour connaître les délégués qui souhaitent y siéger.

Il fait ressortir qu'un comité des partenaires pourra également être créé sur le Doubs central, comme le prévoit la loi, sachant que la Région souhaite constituer ses comités seulement à l'échelle des bassins de mobilité.

Monsieur GARNIER rappelle que dans un premier temps, ces instances devront travailler sur la révision du service TADOU pour qu'il réponde à sa vocation initiale et donc trouver d'autres solutions de mobilité notamment pour les trajets domicile-travail, comme c'est déjà le cas en partie avec l'expérimentation « roue de secours ».

► TADOU

Monsieur GARNIER fait ressortir que la réponse de la Région quant au financement de TADOU se fait attendre et que le PETR est sans conventionnement depuis le 1^{er} janvier 2022. Il rappelle que la Région avait exhorté les communautés de communes pour qu'elles transfèrent la compétence mobilité au PETR pour faciliter la continuité du financement régional. Monsieur GARNIER explique que lors des échanges avec la Région pour l'heure il lui a été plutôt indiqué que les Autorités Organisatrices de la Mobilité pouvaient financer leurs actions par la mise en place du Versement Mobilité.

Monsieur GARNIER redoute qu'il n'y ait pas de désengagement progressif de la Région et que la participation cesse.

6. SANTÉ

Le Président laisse la parole à Monsieur BRAND, Vice-président en charge de la santé.

► CONTRAT LOCAL DE SANTÉ

Monsieur BRAND indique que le 1^{er} Comité de Pilotage du Contrat Local de Santé s'est réuni le 20 juin 2022. Il explique que cette réunion a permis de faire le point sur les actions engagées depuis 2018 et de prévoir les actions pour 2022 et 2023.

Monsieur BRAND précise qu'avec l'arrivée de la coordinatrice Communauté Professionnelle Territorial de Santé début juillet et du nouveau chargé de mission prévue en septembre 2022, il a été décidé de ne pas vouloir un plan d'action trop ambitieux et de se concentrer sur la démographie médicale à Sancey-Belleherbe. Il rappelle que le support de présentation de la réunion a été transmise avec l'invitation.

► CONVENTIONNEMENT POUR LA MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MOYENS À LA COMMUNAUTÉ PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTÉ DU DOUBS CENTRAL

Monsieur BRAND explique qu'afin de favoriser la concertation entre leurs actions et celles du PETR en matière de santé, il a été proposé de mettre à disposition un bureau à l'association dans les locaux du PETR. Il précise que pour ce faire il est proposé d'établir une convention de mise à disposition de locaux et de moyens entre le PETR et la CPTS. Cette mise à disposition concernerait :

- un bureau
- les frais afférents au charges locatives (chauffage, ménage,)
- les fournitures diverses (administratives et autres)
- et du temps de gestion pour le suivi administratif.

Monsieur BRAND fait apparaître que le cout pour la CPTS serait d'un peu plus de 2 000€ par an.

<u>Délibération D11-4-2022 : conventionnement pour la mise à disposition de locaux et de moyens à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Doubs central</u>

Le Président expose les motifs.

Le Contrat Local de Santé du Doubs central prévoyait la mise en place d'une Communauté Professionnelle Territoriale Santé (CPTS) sur le Doubs central.

Suite à l'accompagnement par le PETR, l'association « **COMMUNAUTÉ PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTÉ DU DOUBS CENTRAL** » a été créé en avril dernier.

Pour rappel, une CPTS est une organisation territoriale constituée par les professionnels pour les professionnels autour d'un projet de santé pour mieux répondre aux besoins de la population sur ce territoire.

Elle a pour objectifs de :

- Sécuriser le soutien/retour à domicile et les soins en ambulatoire, plutôt qu'à l'hôpital ou en établissement,
- Adapter la prise en charge médicale au développement du caractère chronique de nombreuses pathologies,
- Retrouver du temps médical au sein de l'exercice ambulatoire, et de l'attractivité pour la profession de médecin de ville.

Afin de favoriser la concertation et les échanges sur le Doubs central en matière de santé, il a été proposé que le PETR mette à disposition un bureau dans ses locaux pour le coordonnateur de la CPTS.

Il est proposé de définir les modalités de cette mise à disposition dans une convention. Le projet de convention est présenté.

Le Président soumet au vote.

- 🔖 <u>Délibération :</u> Après en avoir délibéré, le comité syndical :
- approuve les termes de la convention,
- autorise le Président à signer la convention et tous les documents afférents à cette décision.

Votants: 21/Exprimés: 23/Pour: 23/Contre: 0

7. FILIERES LOCALES - Forêt-Bois

Le Président laisse la parole à Monsieur PIQUARD, Vice-Président en charge des filières locales.

► ANIMATION DE LA FILIÈRE FORÊT-BOIS

Monsieur PIQUARD rappelle qu'un déplacement dans le Haut-Jura sur la Canton de Morez a été fait le 3 juin dernier par 14 élus et techniciens du PETR pour bénéficier de leur retour d'expériences après la mise en place d'une plateforme collective de stockage de bois déchiqueté alimentant 5 chaufferies dont la piscine intercommunale de Morbier.

Il précise qu'un compte rendu de la visite sera transmis à l'ensemble des membres du comité syndical et que maintenant pour poursuivre la dynamique, un groupe de travail se réunira à l'automne pour envisager comment dynamiser la filière Forêt-Bois sur le Doubs central.

► ACTION « BIENS SANS MAITRE » : APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT 2022

Monsieur PIQUARD rappelle que le PETR avait lancé un 1^{er} accompagnement des biens sans maîtres forestiers en 2022.

Il met en avant que même si la procédure pour définir les biens sans maîtres puis les incorporer à l'actif de la commune est longue, elle peut être très intéressante.

Monsieur SALVI, maire de Rougemont témoigne qu'il arrive en fin de la procédure et que l'incorporation devrait correspondre à 15 hectares pour sa commune. Il explique que cela demande un travail administratif conséquent mais que l'accompagnement dans le cadre de cet AMI permet de valider chaque étape.

Monsieur SALVI précise que ces 15 hectares vont permettre à la commune de réaliser des échanges de parcelles avec d'autres propriétaires pour mieux gérer la forêt.

<u>Délibération D12-4-2022</u>: Action « Biens sans maitre » : Appel à Manifestation d'Intérêt 2022

Le Président expose les motifs.

Le PETR conventionne avec l'Union régionale des communes forestières de Bourgogne Franche-Comté (URACoFor) pour mettre en place l'action « Biens sans maître ». Cette action permet aux communes d'acquérir des terres forestières sans maître.

Dans le cadre d'un premier appel à Manifestation d'Intérêt, sept communes sont accompagnées dans toutes les démarches nécessaires. Actuellement, 5 des 7 communes sont en phase d'incorporation des parcelles sans maitres pour une surface estimée à environ 34,4 ha (304 parcelles).

Un bilan de cette action sera réalisé en septembre prochain. Cette réunion sera l'occasion également de proposer cet accompagnement à de nouvelles communes.

Ainsi dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt 2022, 8 à 10 communes pourront être suivies pour leurs démarches par le PETR et l'URACoFor sur une période d'environ 2 ans. L'identification des biens sans maîtres sera facilitée par le développement par la Fédération Nationale des Communes forestières (FNCoFor) de l''Utilitaire foncier" qui analyse les communes à fort potentiel de biens sans maîtres.

L'appel à manifestation d'intérêt, dont la proposition est présentée, sera envoyé à l'ensemble des communes du PETR courant juillet.

Le Président soumet au vote.

<u>Délibération</u>: Après en avoir délibéré, le comité syndical valide les modalités de l'appel à manifestation d'intérêt.

Votants:21/Exprimés:23/Pour:23/Contre:0

8. COMMUNICATION

Le Président laisse la parole à Monsieur JANUEL, Vice-Président en charge de la prospective.

Ce dernier indique que le Bulletin d'information « Territoire Doubs central » a été édité à 15 200 exemplaires et distribué dans les boites aux lettres entre le 27 et 29 juin dernier.

Il rappelle le cout de l'opération.

Budget prévisionnel (en TTC)		
conception Nina Courtois	1 360,00 €	
impression Imprimeur SIMON	3 787,80 €	
distribution ADREXO	3 129,93 €	
total	8 277,73 €	

Monsieur JANUEL explique qu'il y a d'importants problèmes de distribution avec la société ADREXO qui dit qu'elle a fait le travail alors que le PETR a beaucoup de retour de non-distribution même pour les boîtes aux lettres avec « Stop Pub ».

Il informe qu'une réunion avec la responsable de chez ADREXO doit avoir lieu mercredi pour avoir des explications.

9. QUESTIONS DIVERSES ET PROCHAINES RENCONTRES

▶ QUESTIONS DIVERSES

▶ PROCHAINES ÉCHÉANCES, BUREAU, CONFÉRENCE DES MAIRES, COMMISSIONS, COMITÉ DE PILOTAGE ...

DATE	EVENEMENT	LIEU	HORAIRE
A déterminer	Conférence des Maires	A déterminer	A déterminer